



République française
TARN

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024
Date de réception de l'AR: 14/10/2024
081-258102441-DE_005_2024-DE
A G E D I

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 09 octobre 2024

Date de la convocation: 02/10/2024

**Membres en
exercice : 26**

neuf octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 20

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Aline REDO, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Bernard TRESSOLS, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Claude CLERGUE, Eva GERAUD

Absents : Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH, Jean-Christian BOHERE, Elodie BOUTONET, Gilles CAYSSIALS, Jacques AYMARD, Daniel ROQUES, Jean-Louis AZEMAR, Jérôme SOULIE, Christian DULIEU, Guy LEGROS, Jacques BROS, Benoît OURLIAC, Alain CAUDERAN, Thierry MOULIS, Sylvie GRAVIER, Christian VEDEL, Jean-Christophe VIDAL, Gilbert DELPOUX, Christine DEYMIE, Sylvie BIBAL-DIOGO, Gabriel SERRA, Régis TESSON, Fabienne CHAZOTTES, Michel PRONNIER, Evelyne BRETAGNE

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DE_005_2024 - Objet : Modification du tableau des effectifs de la collectivité au 01/08/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Social Territorial et dans l'attente de sa réponse,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants à compter du 1^{er} août 2024 :
 - Adjoint Administratif territorial principal 2^{ème} classe de 17.5h / 35 à 23h /35h hebdomadaire
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/08/2024 ;

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	MÉTIERS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>				
- Adjoint Administratif territorial :	35	1	1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>
- Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	23	0.66	0.66	
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>				
- Adjoint technique territorial	35	2	2	Espaces verts rivière
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	Espaces verts rivière
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	Technicien de Rivière
-Ingénieur	35	1.857	2	1 Directeur / 1 chargé de mission BDE SIG

EMPLOIS NON TITULAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	MÉTIERs
<u>Cadre emploi des Adjointes techniques</u> - Ingénieur territorial - Adjoint technique territorial	35 35	1.714 0.09	2 0.09	<i>Chargé de mission (PAT, Prévention inondation) Entretien des locaux</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> - Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance, le mercredi 09 octobre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___